

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT-JUST- BRIE, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
12/12/2025

Date de l'affichage
12/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 28
Représentés : 10
Excusés : 2
Absents : 4

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Gilbert LECONTE

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT,
M. Davy BRUN, Mme Carine CALMON-PLANTIN,
M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-
Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Philippe DUCQ,
M. Marcel FONTELLIO, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN,
Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER,
M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER,
M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET,
M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT,
Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-
Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD,
M. Alain THIBAUD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Jean-Jacques BRICHET donne pouvoir à
Mme Ghislaine HARSCOET, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à
M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à
M. Alban LANSELLE, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à
M. Pierre-Yves NICOT, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à
M. Yannick GUILLO, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à
M. Gilbert LECONTE, Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à
M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à
M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à
M. Marcel FONTELLIO, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à
M. Christian CIBIER

Absent(s) excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Charlie GABILLON

Absent(s) non excusé(s)

M. Thomas LECONTE, M. Farid MEBARKI (arrivé à 19h05 pour la
délibération N° 2025-096), M. Pierre PERRET,
Mme Aurélie POLESE (arrivée à 19h05 pour la délibération N°2025-
096)

**2025-095 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal établi,

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 27 novembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Sébastien DROMIGNY,

Il convient que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Remarques : M. Sébastien COUPAS indique qu'il faut corriger :

- *la délibération relative à la désignation des représentants au sein de la commission travaux-accessibilité. En effet M. Gilles BERTON y est encore inscrit malgré son décès. Il est remplacé par M. COUPAS*
- *le nombre d'absents non excusés est également à corriger : 5 absents non excusés et non 2*
- *à corriger également l'accord relatif à la nomination du secrétaire de séance*

Le procès-verbal sera corrigé en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 27 novembre 2025.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 19 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

